



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS**

**SEANCE du jeudi 17 décembre 2015**

**DLB 2015/066**

L'an deux mille quinze et le jeudi 17 décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

**Date de la convocation :** vendredi 11 décembre 2015

**Affichage de la convocation :** vendredi 11 décembre 2015

**Nombre de membres en exercice :** 99

**Présents :** Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Anne-Marie CAUVY, Bernard CHAUD, Gérard COMBES, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Dominique MARCOS, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, , Alain RYAUX, Michel SALLES, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER.

**Absents excusés :** Annie ROUGEOT, Claude VISTE, Pierre MARHUENDA, Christian THERON, Antoine BARXIAS-CASTIES, Christophe THOMAS, Gérard MILLAT.

Secrétaire de séance : Sylvie KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Objet : Mise en place d'un programme d'installation de conteneurs enterrés en partenariat avec les communes**

La gestion des déchets ménagers s'effectue actuellement par la collecte de conteneurs roulants disposés sur des points de regroupement et collectés à une certaine fréquence.

Sur demande des communes qui souhaitent valoriser les centres historiques ou d'autres espaces publics, il est envisagé d'implanter des colonnes enterrées qui viendraient se substituer aux conteneurs existants et dont l'objectif sera de :

- désencombrer l'espace public,
- améliorer la propreté et l'image des cœurs de ville,
- augmenter la capacité de stockage des déchets,
- optimiser les coûts de collecte,
- diminuer la pénibilité de la collecte.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir avec chaque commune un programme pluriannuel d'implantation de colonnes enterrées qui devra être suivi par la commune et le SMICTOM et qui sera contractualisé par une convention qui engage les deux parties.

A ce sujet, la prise en charge financière de cet équipement s'effectuera de la façon suivante :

- **Génie civil et fosse pour la commune,**
- **Matériel par le SMICTOM Pézenas-Agde.**

La convention sera passée entre le SMICTOM et la commune concernée en définissant les conditions propres à chaque partie qui s'engageront à les réaliser dans le cadre d'un calendrier précis pour organiser la mise en place des équipements et l'organisation de la collecte :

- la maîtrise d'ouvrage et le financement du dispositif intégrant le planning de réalisation des travaux, les autorisations administratives, la réception des travaux, la durée, les modalités de résiliation et de retrait des bacs, ainsi que la programmation des investissements,
- les modalités de collecte précisant les fréquences et la problématique des débordements,
- la propriété et la responsabilité des équipements et les assurances,
- la communication à réaliser pour la mise en place.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Comité Syndical sur les demandes de mise en place de colonnes enterrées des communes de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président sollicite le Comité Syndical sur ces questions.

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

**AUTORISE** Monsieur le Président à passer une convention entre le SMICTOM et les communes pour l'installation de conteneurs enterrés

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Pour le Président,

**Alain VOGEL-SINGER**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/12/2015 et de sa publication le 28/12/2015

A Nézignan l'Évêque, le 28/12/2015